# **DOCUMENT 1**

Correspondance entre M. W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, et M. Adélard Godbout, premier ministre du Québec, concernant la modification constitutionnelle sur l'assurance-chômage, 1940 (tirée des Procès-verbaux de la Chambre des communes).

## POSITIONS DU QUÉBEC DANS LES DOMAINES CONSTITUTIONNEL ET INTERGOUVERNEMENTAL

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de la Province de Québec au sujet d'un projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confèrera au gouvernement fédéral le droit d'établir l'assurance-chômage.

OTTAWA, le 16 janvier 1940.

A l'honorable Adélard Godbout, Premier ministre de la province de Québec, Québec, P.Q.

MON CHER PREMIER MINISTRE,

Le 5 novembre 1937, j'ai écrit aux premiers ministres des diverses provinces afin de m'assurer si leurs gouvernements consentiraient à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour donner au Parlement fédéral le pouvoir de légiférer en matière d'assurance-chômage.

Je vous ai signalé à cette époque notre conviction, à mes collègues et à moi, qu'un système national d'assurance-chômage contribuerait beaucoup à assurer la sécurité individuelle et la stabilité industrielle, et qu'il aiderait à soulager la misère résultant d'une recrudescence de chômage général.

Le Gouvernement est d'avis que l'état de guerre a sérieusement intensifié le besoin d'assurance-chômage. Nous pouvons raisonnablement prévoir une période d'embauchage plus active pendant la durée effective du conflit; en réalité, l'embauchage au Canada atteint actuellement son plus haut niveau. Toutefois nous devons admettre qu'une grande partie de notre main-d'œuvre et de notre capacité de production est nécessairement consacrée à la production d'armes et autre matériel de guerre et que ce genre de travail augmentera au cours de la lutte, de sorte qu'à la fin des hostilités nous aurons inévitablement à résoudre le problème de l'ajustement de notre économie à la production du temps de paix. Ce rajustement entraînera nécessairement des changements d'emploi pour beaucoup de nos concitoyens et dans bien des cas un chômage temperaire. Mes collègues et moi estimons qu'il est de notre devoir de prendre toutes les mesures possibles pour faire face à cette situation lorsqu'elle surgira.

Nous croyons qu'un système national d'assurance-chômage, institué dès maîntenant, contribuera beaucoup à atténuer l'insécurité et la dislocation industrielle qui pourraient, autrement, résulter de la guerre. Les personnes compétentes en matière d'assurance-chômage admettent généralement que le moment le plus favorable pour l'établir est la période cù l'embauchage augmente, et pendant laquelle on peut constituer un fonds qui servira plus tard à payer les indemnités. Nous pouvons prévoir une telle période dans l'avenir immédiat.

Mes collègues et moi-même sommes très sensibles à la contribution importante que l'administration actuelle de la province de Québec a fournie à la cause du bien-être au Canada. Nous avons également apprécié à sa juete valeur l'intérêt que vous portez aux ouvriers de votre province. Nous croyons pouvoir compter sur votre collaboration dans l'effort que nous faisons pour effectuer une réforme sociale qui contribuera grandement à la sécurité et au bien-être de milliers de citoyens de votre province et du Canada tout entier. Nous avons donc décidé de nous enquérir si le gouvernement de Québec consentirait à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accordant au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter une Loi d'assurance-chômage de portée nationale.

En demandant au gouvernement de Québec de nous faire tenir, dans le plus bref délai possible, un exposé de ses vues à ce sujet, je devrais peut-être ajouter que l'établissement d'un système national d'assurance-chômage, dès qu'il fonctionnera normalement, aura pour effet, nous en sommes convaincus, de réduire d'une manière substantielle le fardeau financier qui retombe actuellement sur les provinces, du chef de l'assistance-chômage.

Bien sincèrement,

W. L. MACKENZIE KING.

### CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 24 février 1940.

Le Très Honorable W. L. Mackenzie King, c.r., C.P., Premier ministre du Canada, Laurier House, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR KING,

J'ai reçu votre lettre du 16 janvier, où vous demandez si mon gouvernement consentirait à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour autoriser le Parlement fédéral à édicter une loi d'assurance-chômage.

D'après la correspondance que voue avez échangée avec le premier ministre de la province de Québec avant le début de mon mandat, je constate qu'on a alors exprimé l'avis que le même but pourrait s'atteindre au moyen de lois concurrentes adoptées par toutes les provinces, comme moyen de préserver leur autonomie. Le 26 novembre 1937, vous avez exprimé l'opinion que le système des législations concurrentes serait incertain et instable.

J'aimerais savoir si, d'accord avec vos conseillers, vous êtes fermement

d'avis qu'une telle manière de procéder scrait inapplicable.

Permettez-moi d'ajouter, mon cher Premier ministre, que nous donnerons à votre réponse, mes collègues et moi, l'attention la plus soucieuse et la plus empressée, et que nous coopérerons dans toute la mesure possible à l'établissement de tout plan pratique dans le but de réduire ou d'alléger le fardeau du chômage dans notre province.

Je vous remercie pour vos généreuses dispositions à l'égard du gouvernement de la province de Québec, et je tiens à vous assurer de ma ferme intention de maintenir avec le gouvernement fédéral la meilleure collaboration possible, de manière à assurer à notre province et au Canada tout entier l'administration prudente et progressive dont votre gouvernement donne l'exemple depuis des années.

Votre très sincère,

(Signé) ADELARD GODBOUT.

#### POSITIONS DU QUÉBEC DANS LES DOMAINES CONSTITUTIONNEL ET INTERGOUVERNEMENTAL de 1936 à mars 2001

OTTAWA, le 10 avril 1940.

L'honorable Adélard Godbout, député, Premier ministre de la province de Québec, Québec, P.Q.

MON CHER PREMIER MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 février et réponse à ma lettre du 16 janvier, dans laquelle je vous demandais si le Gouver nement de Québec serait prêt à accepter un amendement à l'Acte de l'Amériqu britannique du Nord qui donnerait au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter un

loi d'assurance-chômage de portée nationale.

Vous demandez si le Gouvernement fédéral est d'avis qu'il serait impossibl d'établir un système national d'assurance-chômage au moyen de lois concurren tes. En réponse, je dirai que les conseillers juridiques du Gouvernement on étudié la question avec le plus grand soin. Il me ferait plaisir d'inclure, pou votre information, le texte de leur opinion. Vous remarquerez que nos conseiller juridiques sont d'avis que, même s'il était possible au moyen de lois concurrente d'établir un système national d'assurance-chômage, la validité de la législation pourrait être mise en doute, et le système lui-même serait instable.

Mes collègues et moi apprécions grandement votre offre d'étudier immé diatement la question, et votre acceptation, exprimée dans votre lettre, de coopé rer entièrement à l'établissement d'un système pratique qui aura pour effet, entre autres avantages, de réduire le fardeau que constituent actuellement pour les pro

vinces les secours de chômage.

Comme c'est notre désir d'être en mesure de prendre les moyens nécessaires pour adopter une loi d'assurance-chômage à la prochaine session du Parlement puis-je formuler l'espoir que, dans les circonstances, le Gouvernement de Québes acceptera l'amendement nécessaire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord

mentionné dans la présente lettre.

Nous sommes d'avis qu'un système national d'assurance-chômage, établi er ce moment, est nécessaire pour permettre au Canada de résoudre effectivement quelques-uns des problèmes industriels qui se présenteront à la fin de la guerre ou même plus tôt. Nous espérons sincèrement obtenir la coopération du Gouvernement de Québec pour cette importante fin nationale.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. L. MACKENZIE KING.

### BUREAU DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 13 mai 1940.

Le très nonorable W. L. Mackenzie King, Premier ministre du Canada, Ottawa, Ontario.

MON CHER MONSIEUR KING,

Mes collègues et moi avons étudié très soigneusement votre lettre du 10 avril dans laquelle vous dites qu'il ne serait pas praticable de songer à établir un régime national d'assurance-chômage tant que la compétence du Parlement fédé. ral à légiférer en la matière ne sera pas établie d'une manière incontestable.

Nous sommes entièrement d'avis qu'un régime national d'assurance-chômage établi à l'heure actuelle est nécessaire pour permettre à notre pays de résoudre efficacement quelques-uns des problèmes sociaux qui le confrontent présentement, et des problèmes encore plus sérieux qui ne peuvent manquer de surgir à la fin du conflit actuel. Nous sommes aussi persuadés qu'il faut substituer si possible un régime stable aux mesures de fortune employées dans la distribution des secours directs auxquelles il a fallu recourir pour remédier à la dernière crise de chômage, mesures qui ont constitué malheureusement un fardeau très lourd pour les administrations municipales, fédérale et provinciales.

Compte tenu de tous ces faits, nous ne croyons pas pouvoir en toute justice refuser notre assentiment à la modification projetée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et nous estimons qu'en l'agréant nous ne faisons qu'accomplis notre simple devoir envers notre province ainsi qu'envers notre pays.

Puisse votre Gouvernement obtenir par tout le pays et de tous les citoyens et corps constitués la pleine et entière coopération à laquelle on est en droit de s'attendre pour surmonter toutes les difficultés dans cette grande entreprise nationale.

Votre tout dévoué.

ADELARD GODBOUT.